**CENTRE COMMUNAL D’ACTION SOCIALE**

**13520 MAUSSANE LES ALPILLES**

DELIBERATION DU CONSEIL D’ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

**Séance du 03 octobre 2024**

---OOOOO---

*Le trois octobre deux mil vingt-quatre à dix-huit heures, le Conseil d’Administration du C.C.A.S. régulièrement convoqué le 27 septembre deux mil vingt-quatre s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, en réunion ordinaire sous la Présidence de Monsieur Henri REYNOUD, Vice-Président.*

**Etaient présents :** Monsieur Henri REYNOUD, vice-Président, Mesdames Fabienne CITI, Dominique STEKELOROM, Yolande NADALIN Marine CAMOUS, Marie-France NEEL et Roseline CAMPIONI.

**Absents excusés :** Monsieur Jean-Christophe CARRÉ, Président et Marie-Pierre CALLET.

**Secrétaire de Séance :** Monsieur Henri REYNOUD, Vice-président

**N° 2024/10/03/02 - OBJET :** **Devis animation musicale dans le cadre du repas des ainés du 10 décembre 2024.**

**Rapporteu**r : Monsieur Henri REYNOUD, Vice-Président du C.C.A.S.

Monsieur le Rapporteur présente à l’assemblée un devis de Audrey ALMOGRAVA Productions, prestataire, (N° SIRET 91779855500012) pourtant sur une animation musicale le 10 décembre 2024, entre 12h00 et 17h30, dans le cadre du repas des ainés organisé par la commune.

Ce devis est d’un montant de 650 € TTC.

Monsieur le Rapporteur indique qu’il y a lieu de se prononcer sur cette proposition.

Sur proposition du rapporteur, le Conseil d’Administration du C.C.A.S., après en avoir délibéré, à l’unanimité des suffrages exprimés,

**ADOPTE** le devis de Audrey ALMOGRAVA Productions, prestataire d’un montant de 650€ TTC tel que présenté

**DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Président pour l’exécution de la présente délibération

Fait et délibéré à Maussane les Alpilles, en l'Hôtel de ville les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait certifié conforme. Délibération exécutoire par sa publication

et sa transmission à la sous-Préfecture le :

Le secrétaire, Le Président,

**Henri REYNOUD** **Jean-Christophe CARRÉ**

*Délai et voie de recours : le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille (31, rue Jean-François Leca 13235 MARSEILLE Cedex 2) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa réception par le représentant de l’Etat*